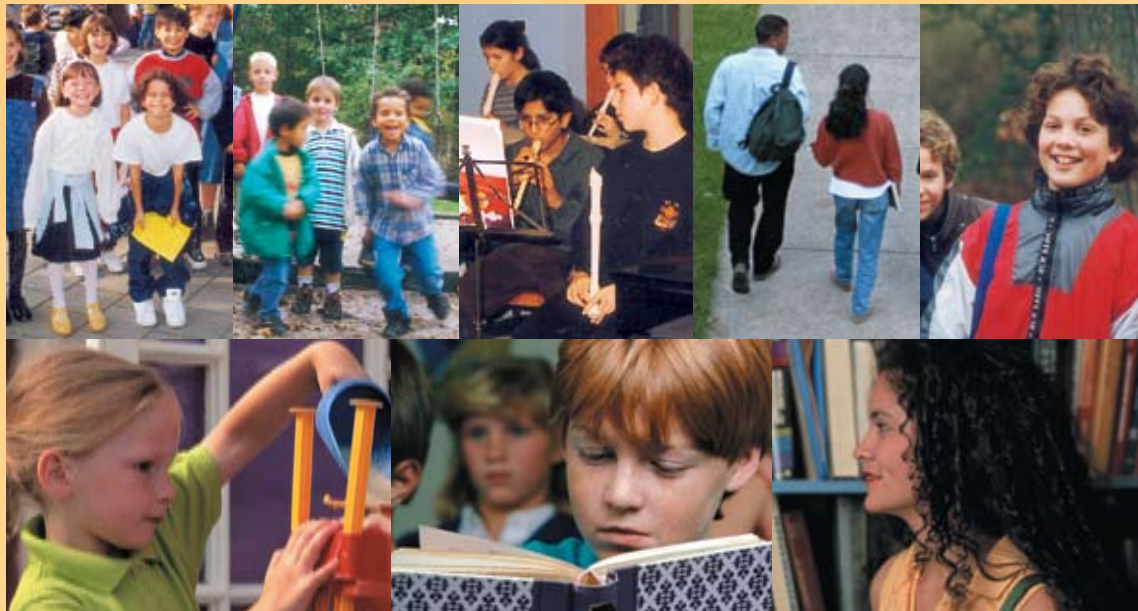


# LES ÉCOLES

## Les Écoles européennes









# Les Écoles européennes

Origine et développement .....	5
Statut juridique .....	7
Buts des Écoles européennes .....	7
Objectifs.....	9
Principes .....	10
Structure des études .....	12
Programme d'études .....	14
Programmes harmonisés.....	18
Activités périscolaires .....	18
Le Baccalauréat européen.....	19
Instances administratives des Écoles européennes.....	20
Critères et conditions d'admission .....	23



## Origine et développement

La première École européenne a vu le jour à Luxembourg en octobre 1953 à l'initiative d'un groupe de fonctionnaires de la Haute Autorité de la CECA avec l'appui des institutions de la Communauté et du Gouvernement luxembourgeois. Cette expérience éducative, rassemblant des enfants de nationalité et de langue maternelle différentes a rapidement été jugée positive au sein des six gouvernements concernés et a conduit les ministères de l'éducation à coopérer étroitement en matière de programmes, de choix des enseignants, de système d'inspection ainsi que de la reconnaissance du niveau atteint.

En Avril 1957, la signature du Protocole fit de l'École de Luxembourg la première École européenne officielle. La première session du Baccalauréat européen qui s'y déroula en juillet 1959 ouvrait les portes des universités des six pays aux titulaires du diplôme.

Le succès de cette expérience pédagogique incita la Communauté économique européenne et Euratom à ouvrir d'autres Écoles européennes dans différentes villes.

C'est ainsi que furent créés successivement les établissements suivants:

Luxembourg I	Luxembourg	1953	premier Baccalauréat en 1959
Bruxelles I	Belgique	1958	premier Baccalauréat en 1964
Mol/Geel	Belgique	1960	premier Baccalauréat en 1966
Varese	Italie	1960	premier Baccalauréat en 1965
Karlsruhe	Allemagne	1962	premier Baccalauréat en 1968
Bergen	Pays-Bas	1963	premier Baccalauréat en 1971
Bruxelles II	Belgique	1974	premier Baccalauréat en 1982
Munich	Allemagne	1977	premier Baccalauréat en 1984
Culham	Royaume-Uni	1978	premier Baccalauréat en 1982
Bruxelles III	Belgique	1999	premier Baccalauréat en 2001
Alicante	Espagne	2002	premier Baccalauréat en 2006
Francfort	Allemagne	2002	premier Baccalauréat en 2006
Luxembourg II	Luxembourg	2004	
Bruxelles IV	Belgique	2007	

Le Baccalauréat européen est un diplôme qui permet d'accéder aux universités de tous les états membres ainsi que dans un certain nombre d'autres pays européens et étrangers.

Les écoles dispensent un enseignement dans les langues officielles de l'Union européenne. Cependant, toutes n'assurent pas le cycle d'études dans chacune des sections linguistiques.



## Statut juridique

Les Écoles européennes, qui s'adressent essentiellement aux enfants du personnel des institutions communautaires, sont des établissements d'enseignement officiel contrôlés conjointement par les gouvernements des États membres. Elles jouissent d'un statut juridique d'établissement public dans chacun de ces pays.

Elles sont régies par un protocole intergouvernemental. La *Convention portant statut des Ecoles européennes*, qui remplace les accords précédents de 1957 et 1984, est entrée en vigueur en octobre 2002 après ratification par les quinze États membres de l'Union européenne.

Suite à l'élargissement en date du 1er mai 2004, les dix nouveaux États membres de l'Union ont adhéré à la Convention.

## Les buts des Écoles européennes

Les paroles qui expriment l'essence même de la mission des Écoles européennes ont été imprimées sur parchemin dans la première pierre de chaque École:

*“Élevés au contact les uns des autres, libérés dès leur plus jeune âge des préjugés qui divisent, initiés aux beautés et aux valeurs des diverses cultures, ils prendront conscience, en grandissant, de leur solidarité. Tout en gardant l'amour et la fierté de leur patrie, ils deviendront, par l'esprit, des Européens, bien préparés à achever et à consolider l'oeuvre entreprise par leurs pères pour l'avènement d'une Europe unie et prospère”*



# Objectifs

- ◆ Permettre aux élèves d'affirmer leur propre identité culturelle, fondement de leur futur développement en tant que citoyens européens;
- ◆ offrir une formation complète, de qualité, depuis l'école maternelle jusqu'au Baccalauréat;
- ◆ développer un haut niveau de connaissance, tant en langue maternelle qu'en langues étrangères;
- ◆ favoriser leurs aptitudes en mathématiques et dans les matières scientifiques tout au long de leur scolarité;
- ◆ privilégier une approche européenne et globale, en particulier dans les cours de sciences humaines;
- ◆ encourager leur créativité dans le domaine musical et les arts plastiques et leur faire mesurer l'importance de l'héritage culturel et de la civilisation européenne;
- ◆ développer leurs aptitudes physiques et les inciter à une vie saine par la pratique des sports et des activités récréatives;
- ◆ proposer aux élèves un accompagnement professionnel dans leur choix de matières et, durant les dernières années de l'école secondaire, dans leur orientation vers une carrière ou des études universitaires;
- ◆ renforcer l'esprit de tolérance, de coopération, de dialogue et de respect au sein de la communauté scolaire ainsi qu'à l'extérieur de l'école ;
- ◆ encourager le développement personnel, social et intellectuel des élèves et les préparer au cycle suivant de formation.

# Principes

**A** la lumière des objectifs cités précédemment, l'organisation pédagogique a été fondée sur les principes suivants:

L'enseignement fondamental est donné dans les langues officielles de l'Union européenne. Ce principe permet de sauvegarder la primauté de la langue maternelle de l'élève (LI).

En conséquence, chaque école comprend plusieurs sections linguistiques. À l'exception du programme de langue maternelle, la répartition des cours et leur contenu sont identiques dans chaque section.

Dans les écoles où la création d'une section linguistique ne se justifie pas, le Conseil supérieur a décidé d'assurer aux élèves pour lesquels la section n'existe pas un enseignement de la langue maternelle. Par ailleurs, un programme spécifique de mise à niveau dans la langue de la section dans laquelle ces élèves sont inscrits a été mis en place pour faciliter leur intégration et leur permettre de bénéficier le plus rapidement possible de l'enseignement dispensé dans une langue autre que leur langue maternelle.

Afin de renforcer l'unité de l'école et favoriser une véritable éducation multiculturelle, l'accent est mis sur l'étude, la compréhension et l'usage des langues étrangères. Cela se traduit de différentes manières:

- ◆ l'étude d'une première langue étrangère (allemand, anglais ou français, appelée LII) est obligatoire depuis la première classe primaire jusqu'au baccalauréat.
- ◆ tous les élèves apprennent obligatoirement une deuxième langue étrangère (LIII) à partir de la deuxième année secondaire. Ils peuvent choisir parmi toutes les langues disponibles à l'école.



- ◆ les élèves ont la possibilité d'étudier une troisième langue étrangère (LIV) à partir de la quatrième classe de l'école secondaire. Ils ont le choix parmi toutes les langues disponibles à l'école.
- ◆ les cours de langues rassemblent des groupes d'élèves de nationalités différentes et sont donnés par des professeurs dont c'est la langue maternelle.
- ◆ à l'école primaire, les « heures européennes » hebdomadaires rassemblent des enfants de toutes les sections pour des jeux et des activités culturelles et artistiques.
- ◆ à l'école secondaire, les cours d'éducation artistique, d'éducation musicale et de sport sont toujours composés de groupes de sections différentes.
- ◆ à partir de la troisième classe de l'école secondaire, les cours d'histoire et de géographie sont dispensés dans la première langue étrangère des élèves aussi appelée « langue véhiculaire » (allemand, anglais ou français). Le cours de sciences économiques, qui peut être choisi comme option à partir de la quatrième année du secondaire, est aussi donné dans la langue véhiculaire. Ainsi, à partir de la troisième année, tous les cours de sciences sociales sont enseignés à des groupes d'élèves de nationalités différentes.
- ◆ enfin, les contacts journaliers dans la cour de récréation et les salles de détente mises à la disposition des élèves favorisent l'apprentissage des langues étrangères et leur font prendre conscience que c'est à la fois vital et naturel.

Dans chaque école européenne, le respect des consciences et des convictions individuelles est primordial. L'enseignement de la religion ou de la morale laïque est intégré aux programmes d'études.



Dans les vingt-cinq pays membres de l'Union européenne, la durée des études primaires et secondaires est de douze ou treize années, alors que celle de l'enseignement maternel est variable. Dès lors, les gouvernements ont convenu qu'à l'École européenne, le cycle maternel couvrirait deux années d'enseignement, le cycle primaire cinq années et le cycle secondaire sept années. Dès l'inscription de l'enfant en classe maternelle, l'École européenne attache une grande importance au développement des aspects physiques, psychologiques, sociaux, affectifs et créatifs, lesquels sont indispensables à la réussite scolaire et au bien-être de tous les enfants.

La section maternelle, qui accueille les enfants à partir de quatre ans, vise à donner à tous les enfants la possibilité de développer leurs potentialités. L'apprentissage interprétatif et dirigé est prévu mais on admet également que le jeu sciemment orienté fournit les meilleures conditions d'apprentissage au niveau de l'école maternelle.

Pour être admis en première classe primaire, les enfants doivent avoir six ans dans l'année civile de la rentrée scolaire.

A l'école primaire, l'accent est mis sur la langue maternelle, les mathématiques et la première langue étrangère sans négliger pour autant l'éducation artistique, musicale, sportive, la découverte du monde, la religion ou la morale laïque ainsi que les « heures européennes » où se rencontrent des enfants de nationalités différentes pour participer à des activités variées.

En principe, les élèves entrent à l'école secondaire lorsqu'ils ont atteint l'âge de onze ans et après avoir accompli avec succès le cycle complet des études primaires de l'École européenne ou à condition d'être en possession d'un certificat équivalent délivré par un autre établissement.



## Structure des études

Les sept années du cycle secondaire sont organisées de la façon suivante: durant les trois premières années, les élèves suivent un programme commun appelé "cycle d'observation". La majorité des matières sont enseignées dans la langue maternelle. À partir de la deuxième secondaire, tous les élèves commencent l'étude d'une deuxième langue étrangère. En troisième secondaire, tous étudient l'histoire et la géographie dans leur langue véhiculaire (LII). Le latin est proposé en option dans la classe de troisième.

En quatrième et cinquième années secondaires, le cours obligatoire de sciences intégrées est subdivisé en trois matières: physique, chimie et biologie, et les élèves ont le choix entre un cours de mathématiques normal ou un cours avancé. Les autres options comprennent les sciences économiques, une troisième langue étrangère (LIV) et le grec ancien.

Les classes de sixième et septième secondaires forment un tout, menant jusqu'au Baccalauréat. Bien qu'il y ait un noyau de matières obligatoires (dont la langue maternelle, la LII, les mathématiques, un cours de sciences, la philosophie, l'éducation physique, l'histoire et la géographie), les élèves ont aussi le choix parmi un large éventail de cours à option de deux heures, quatre heures ou à un niveau avancé.

Le niveau de performance des élèves est régulièrement évalué et des bulletins sont distribués trois ou quatre fois l'an. Le contrôle s'effectue aussi bien sur le travail en classe que sur le résultat des examens (les examens officiels n'ont pas lieu dans le cycle d'observation).

Des critères définis par le Conseil supérieur permettent de décider si un élève est apte à passer dans la classe supérieure à la fin de l'année scolaire. Les élèves qui ne répondent pas à ces critères doivent recommencer l'année.

En primaire, les élèves ayant des difficultés d'apprentissage bénéficient de l'aide d'enseignants spécialisés, sous la forme de cours ou de travail en petits groupes, en dehors ou au sein des cours normaux. Les élèves du cycle secondaire peuvent également bénéficier, le cas échéant, d'une aide aux apprentissages selon des modalités fixées par l'école en fonction des besoins et des moyens disponibles. Tout élève qui entre à l'école avec une connaissance insuffisante d'une des langues essentielles, est prié de suivre un cours intensif de courte durée afin de rattraper son retard.

Pour les élèves dont les besoins spécifiques requièrent des cours individuels et/ou un matériel spécifique, il est possible de prendre des mesures appropriées. Dans certains cas, cela peut nécessiter la mise en place d'un accord spécial signé par les parents et l'école dans lequel sont fixées les modalités d'intégration et d'éducation de l'enfant, dans les limites des possibilités de l'école.



## Programme d'études du cycle maternel

Le programme d'études en maternelle couvre les grands domaines d'apprentissage suivants:

1. Apprentissage créatif, soit Education artistique et travaux manuels, Langage créatif, Théâtre et expression libre, Musique et Danse.
2. Apprentissage par investigation, soit Sciences naturelles, Sciences se rapportant à la matière inanimée, les Mathématiques, la vie des hommes et des femmes dans le monde, ainsi que d'autres sujets.
3. Les éléments de base nécessaires à l'acquisition d'aptitudes en langage, en mathématiques et en motricité.

En plus de ce programme général, une attention toute particulière est prêtée au développement social et moral des enfants.

## Cycle primaire

	1ère et 2ème années Nombre de cours 30 minutes	3ème, 4ème et 5ème années Nombre de cours 45 minutes
Langue maternelle (L I)	16	9
Mathématiques	8	7
L II	5	5
Découverte du monde	2	4
Éducation artistique	4	1
Éducation musicale	3	1
Éducation physique	4	1
Religion/Morale	2	2
Activités socio-culturelles et sportives (Heures européennes)	–	3
Récréation (en heures)	3 ½ heures	2 ½ heures
<b>Total du nombre d'heures par semaine</b>	<b>25 ½</b>	<b>27 ¼</b>



## Classes de 1ère, 2ème et 3ème du cycle secondaire

Tous les cours du cycle secondaire ont une durée de 45 minutes

Matières	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Langue maternelle (L I)	6	5	4
Mathématiques	4	4	4
L II	5	4	4
L III	-	3 (a)	3 (a)
Éducation physique	3	3	3
Religion ou Morale	2	2	2
Sciences humaines	3	3	3
Sciences intégrées	4	4	4
Latin (option)	-	-	4
Éducation artistique	2	2	2 (b)
Éducation musicale	2	2	2 (b)
Technologies de la Communication et de l'Information	1	1	-
Activités complémentaires (photographie, informatique, aquarelle, technologies, etc.)	-	1 (c)	2 (c)
<b>Nombre total de cours par semaine</b>	<b>32</b>	<b>33 ou 34</b>	<b>31, 33 ou 35</b>

- (a) Les élèves peuvent choisir n'importe quelle langue officielle (+ irlandais) qu'ils n'ont pas étudiée précédemment
- (b) Les élèves qui choisissent le latin peuvent abandonner l'éducation artistique ou l'éducation musicale
- (c) Les activités complémentaires sont facultatives pour les élèves des deuxièmes et troisièmes années.





## Classes de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du cycle secondaire

Matières obligatoires	Nombre d'heures hebdomadaires
Langue maternelle (L I)	4
Mathématiques	4 ou 6 (a)
L II	3
L III	3
Biologie	2
Chimie	2
Physique	2
Géographie	2
Histoire	2
Éducation physique	2
Religion ou Morale	1
<b>Cours à option</b>	
L IV	4
Latin	4
Grec ancien	4
Sciences économiques et sociales	4
Éducation artistique	2
Éducation musicale	2
Informatique	2

Les élèves choisissent les cours à option de façon à ce que le nombre total de cours hebdomadaires s'échelonne entre 31 heures au minimum et 35 heures au maximum.

(a) selon le choix de l'élève

## Classes de 6ème et 7ème du cycle secondaire

Matières obligatoires		Options		Cours complémentaires					
Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5					
Langue I	4	Biologie	2	Latin*	4	Approf. Langue I	3	Labo Physique	2
Langue II	3	Histoire	2	Grec ancien*	4	Approf. Langue II	3	Labo Chimie	2
Mathématiques 3 heures	3	Géographie	2	Géographie	4	Approf. Mathématiques <sup>o</sup>	3	Labo Biologie	2
ou		Philosophie	2	Philosophie	4			Informatique	2
Mathématiques 5 heures	5			Langue III	4			Initiation aux sciences économiques <sup>▲</sup>	2
Religion/Morale	1			Langue IV*	4			Sociologie	2
Éducation physique	2			Histoire	4			Éducation artistique <sup>▲</sup>	2
				Sciences économiques*	4			Éducation musicale <sup>▲</sup>	2
				Physique	4			Éducation physique	2
				Chimie	4			etc.	2
				Biologie	4				
				Éducation artistique	4				
				Éducation musicale	4				

Les élèves doivent suivre tous les cours repris dans la colonne 1. Les cours de biologie, d'histoire, de géographie et de philosophie doivent être choisis dans la colonne 2 ou 3. La biologie qui figure dans la colonne 2 et 3 est obligatoire à moins que la physique ou la chimie ait été choisie en colonne 3. Les élèves doivent choisir au moins deux options de la colonne 3 ou 4, afin de s'assurer que leur horaire hebdomadaire comprend au moins 31 heures de cours. Ils peuvent choisir d'autres options ou cours complémentaires à condition de ne pas dépasser 35 heures de cours par semaine.

\*L'élève peut choisir cette matière à condition qu'il l'ait prise en option en 4ème et 5ème du cycle secondaire.

<sup>o</sup>Le cours avancé de mathématiques doit aller de pair avec le cours de mathématiques 5 heures en colonne 1.

<sup>▲</sup>Ne peuvent pas être choisis si déjà sélectionnés en colonne 3.

Il est évident que toutes les écoles ne peuvent pas offrir toutes les options dans toutes les sections linguistiques.

Si un cours à option ne peut être créé dans la langue maternelle de l'élève, il peut être donné dans l'une ou l'autre langue véhiculaire étudiée par l'élève ou dans la langue du pays d'accueil.



## Programmes harmonisés

Les programmes scolaires de toutes les sections linguistiques – à l'exception de la langue maternelle – sont identiques et soumis aux mêmes exigences. Tous les programmes des différentes sections préparent au même examen: le Baccalauréat européen (pour les renseignements sur l'examen, voir page 20).

Pour garantir la reconnaissance du diplôme du Baccalauréat européen, les programmes doivent répondre aux exigences minimales de tous les pays membres. Étant donné que celles-ci varient d'un pays à l'autre, les programmes sont élaborés après négociations entre des experts nationaux – plus particulièrement les membres des Conseils d'inspection – sur base d'une comparaison approfondie des programmes nationaux.

Ces programmes sont ensuite approuvés par le Conseil supérieur des Écoles européennes, organe de tutelle des écoles.

Chaque école, en collaboration avec l'Association des parents, organise un large éventail d'activités durant l'heure de midi et les après-midis libres. Ces activités peuvent varier d'une école à l'autre, selon l'intérêt des élèves, l'initiative et les aptitudes des professeurs ainsi que les vœux exprimés par les parents. Ces activités comprennent le sport, la musique, le théâtre, l'art, les travaux manuels, la photographie et les sciences.

## Activités périscolaires



# Le Baccalauréat européen

L'examen du Baccalauréat européen sanctionne à la fin de la 7<sup>ème</sup> année les études du cycle secondaire. Le diplôme délivré à l'issue des examens est reconnu dans tous les pays de l'Union européenne ainsi que dans un certain nombre d'autres pays. Les titulaires du Baccalauréat jouissent dans leur pays des mêmes droits et avantages que les détenteurs du diplôme ou certificat délivré à la fin des études dans ce même pays. Ils peuvent s'inscrire, avec les mêmes droits que les ressortissants nationaux en possession de titres équivalents, dans les universités ou instituts d'études supérieures de tous les pays de l'Union européenne.

Le jury d'examen qui surveille le déroulement des épreuves dans toutes les sections linguistiques est présidé par un professeur d'université et composé d'examineurs de chaque pays de l'Union européenne. Ils sont désignés chaque année par le Conseil supérieur et doivent satisfaire aux conditions requises dans leur propre pays pour être nommés membres de jury de même niveau.

Les épreuves du Baccalauréat portent sur les matières enseignées en 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> années. Peuvent participer aux examens, les élèves qui ont suivi au minimum les deux dernières années de l'enseignement secondaire à l'École européenne.

L'évaluation des capacités de chaque candidat est basée sur:

1. une note préliminaire qui représente le travail en classe, la participation orale ainsi que le résultat des tests effectués tout au long de la 7<sup>ème</sup> année et qui compte pour 40 pour cent des points.
2. (En fin de 7<sup>ème</sup> année)
  - a. 5 épreuves écrites, qui comptent pour 36 pour cent des points, parmi lesquelles la langue de base, la première langue étrangère et les mathématiques sont obligatoires pour tous.
  - b. 4 épreuves orales, qui comptent pour 24 pour cent des points, parmi lesquelles la langue de base et la première langue étrangère sont obligatoires ainsi que l'histoire ou la géographie si l'élève ne l'a pas présenté à l'écrit.

Le bachelier doit obtenir une moyenne de 60 pour cent pour accéder au diplôme.

Le contrôle minutieux par le jury d'examen, qui exige une deuxième correction et, si cela s'avère nécessaire, une troisième correction, assure le haut niveau et la qualité du Baccalauréat et permet ainsi de ne délivrer le diplôme qu'aux élèves ayant les compétences et connaissances requises pour aborder des études supérieures.

## Le Conseil supérieur

Ce dernier, instance suprême des Écoles européennes, est composé des ministres de l'éducation nationale de chaque pays de l'Union, habituellement représentés par des hauts fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale ou des affaires étrangères, le représentant de la Commission de l'Union européenne ainsi que le représentant de l'Office européen des brevets. Sont également membres du Conseil supérieur un représentant désigné par le Comité du personnel, issu du corps enseignant, et un représentant des parents désigné par les associations de parents d'élèves.

Le Conseil supérieur a compétence dans les domaines pédagogique, administratif et budgétaire. Quand il n'est pas en session, ses prérogatives sont exercées par un secrétaire général dûment mandaté.

## Les Comités préparatoires

Les sujets qui doivent être traités par le Conseil supérieur sont examinés au préalable par des comités préparatoires dont les principaux sont :

### **Les Comités pédagogiques (maternel-primaire et secondaire)**

Les inspecteurs et les directeurs, réunis avec les représentants des enseignants, des parents et des élèves ainsi qu'un représentant de la Commission européenne et de l'Office européen des Brevets, examinent les propositions concernant l'organisation et les programmes d'études des Écoles. Une préparation détaillée est effectuée par de nombreux sous-comités.

### **Le Comité administratif et financier**

Des experts financiers des pays membres examinent les implications financières des propositions pédagogiques et les budgets de chaque école ainsi que du Secrétariat général à Bruxelles.

La Commission européenne et l'Office européen des Brevets sont également représentés au CAF.

## Les Conseils d'inspection

Le contrôle pédagogique des Écoles européennes est assuré par deux Conseils d'inspection, un pour les cycles maternel et primaire et un pour le secondaire. Chaque pays se fait représenter dans chacun des Conseils par un inspecteur.

Les inspecteurs visitent régulièrement les classes, donnent des instructions aux directeurs et au corps enseignant, se réunissent pour discuter de problèmes spécifiques et soumettent au Conseil supérieur leurs propositions concernant les programmes, les méthodes pédagogiques et les critères d'évaluation.

## Les Conseils d'administration

Chaque école possède un Conseil d'administration présidé par le Secrétaire général. En sont membres le directeur de l'école, le représentant de la Commission européenne, deux représentants élus des professeurs, deux délégués de l'Association des parents, un représentant du PAS et, à l'École européenne de Munich, le représentant de l'Office européen des brevets.

Les organismes, qui ont signé un accord avec une école et ont un minimum de 20 élèves inscrits, ont également le droit de se faire représenter au Conseil d'administration.

Les Conseils d'administration décident des questions de gestion et d'administration des écoles, préparent le budget et en contrôlent l'exécution. Ils sont chargés de régler les problèmes quotidiens et de créer un climat propice au bon fonctionnement de l'école.

## Le directeur et le corps enseignant

Le directeur est nommé par le Conseil supérieur pour une durée de neuf ans. Il est assisté par deux directeurs adjoints, un pour l'école secondaire et un pour l'école primaire et maternelle. Ceux-ci sont aussi désignés pour neuf ans. Les directeurs et leurs adjoints sont nommés directement par le Conseil supérieur. Tous les professeurs "à temps plein" sont détachés par leur gouvernement national pour une durée de neuf ans maximum.

## Le Comité du personnel

Chaque école élit chaque année deux représentants du personnel enseignant (un pour le primaire et un pour le secondaire) pour former le Comité du personnel de l'École européenne qui est représenté au Conseil supérieur, dans les Comités préparatoires et au Conseil d'administration de chaque École.

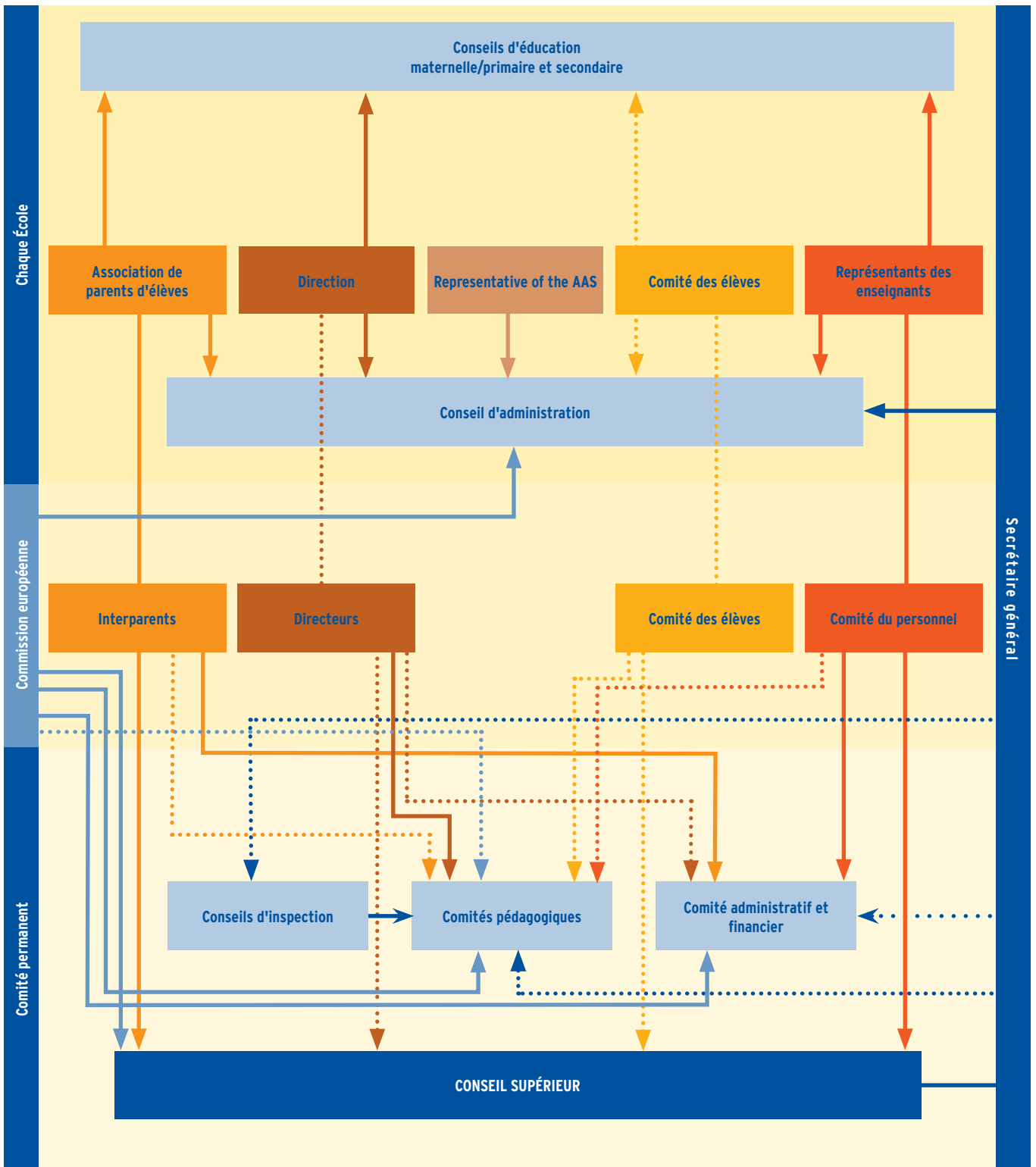
## L'Association des parents

Son rôle est très important dans les divers comités et groupes de travail des Écoles européennes. Les parents présentent leurs avis et suggestions concernant l'organisation des écoles par le biais de leurs représentants au Conseil d'administration et au Conseil d'éducation de l'école. L'Association est aussi représentée au Conseil supérieur et dans les Comités préparatoires.

## Le Comité des élèves

Chaque école possède un Comité des élèves qui est représenté au Conseil d'Education élargi ainsi qu'au Conseil d'administration. Deux élèves élus dans chaque école forment le Comité central des élèves (COSUP) et celui-ci est représenté dans les Comités pédagogiques ainsi qu'au Conseil supérieur.

# Organigramme des comités au sein des Écoles européennes



Participation sans droit de vote .....>

Participation avec droit de vote ———>

## Critères et conditions d'admission

À l'origine, les Écoles européennes ont été créées pour accueillir les enfants du personnel des institutions de l'Union européenne. Un nombre limité de places est toutefois disponible pour d'autres élèves dont les parents auront introduit une demande auprès du directeur de l'école.

La scolarité est gratuite pour les enfants dont les parents sont employés auprès des institutions de l'Union européenne, enseignants ou membres du personnel administratif de l'école. Les autres parents payent un minerval dont le montant est défini par le Conseil supérieur. Le minerval peut légèrement varier d'une école à l'autre. Tout renseignement concernant le minerval peut être demandé à l'école.

Une réduction est accordée aux familles ayant plus d'un enfant inscrit à l'école. En cas de difficultés financières, le montant du minerval peut être réduit sur décision du Conseil d'administration de l'école.

Certaines sociétés multinationales et entreprises ont signé des accord assurant aux enfants de leurs employés le droit de s'inscrire à l'École européenne. En échange, l'employeur paye le total des coûts par élève. Tout renseignement concernant ce type d'accord peut être demandé à l'école concernée.

Les élèves qui sont admis à l'école dans le courant de leur scolarité sont placés dans la classe qui correspond au niveau d'études qu'ils ont atteint dans leur pays d'origine. Ils sont généralement inscrits dans la section linguistique qui correspond à leur langue dominante. Si cela s'avère nécessaire, ils subiront un examen visant à déterminer leur niveau de connaissance dans la langue de la section qu'ils ont choisie.

Au moment de son inscription à l'École européenne, l'élève doit remettre un extrait d'acte de naissance ainsi que les bulletins scolaires des écoles fréquentées précédemment. Lors d'une demande d'admission, les membres du personnel des institutions de l'Union européenne doivent fournir une attestation officielle de leur employeur.





#### **École européenne de Alicante**

Avenida Locutor Vicente Hipólito s/n  
03450 Playa de San Juan, Alicante, Espagne  
Tél.: (34/965) 15 56 10  
Fax: (34/965) 15 64 24

#### **École européenne de Bergen**

Molenweidtje 5  
NL-1862 BC Bergen N.H., Pays-Bas  
Tél.: (31/72) 58.90.109  
Fax: (31/72) 58.96.862

#### **École européenne de Bruxelles I/Uccle**

Avenue du Vert Chasseur 46  
B-1180 Bruxelles, Belgique  
Tél.: (32/2) 373 86 11  
Fax: (32/2) 375 47 16

#### **École européenne de Bruxelles II/Woluwé**

Avenue Oscar Jespers 75  
B-1200 Bruxelles, Belgique  
Tél.: (32/2) 774 22 11  
Fax: (32/2) 774 22 43

#### **École européenne de Bruxelles III/Ixelles**

Boulevard du Triomphe 135  
B-1050 Bruxelles, Belgique  
Tél.: (32/2) 629 47 00  
Fax: (32/2) 629 47 92

#### **École européenne de Culham**

Culham  
Abingdon  
Oxon OX14 3DZ, Royaume-Uni  
Tél.: (44/1235) 522.621  
Fax: (44/1235) 554.609

#### **École européenne de Francfort**

Praunheimer Weg 126  
D-60439 Frankfurt am Main, Allemagne  
Tél.: (49/069) 92 88 74 0  
Fax: (49/069) 92 88 74 74

#### **École européenne de Karlsruhe**

Albert-Schweitzer-Str. 1  
D-76139 Karlsruhe, Allemagne  
Tél.: (49/721) 680.09.0  
Fax: (49/721) 680.09.50

#### **École européenne de Luxembourg I**

Avenue Konrad Adenauer 23  
L-1115 Luxembourg/Kirchberg, Luxembourg  
Tél.: (352) 43.20.82.1  
Fax: (352) 43.20.82.344

#### **École européenne de Luxembourg II**

Rue Richard Coudenhove-Kalergi  
L-1359 Luxembourg, Luxembourg  
Tél.: (352/26) 68 59 00  
Fax: (352/26) 68 59 09

#### **École européenne de Mol**

Europawijk 100  
B-2400 Mol, Belgique  
Tél.: (32/14) 56 31 11  
Fax: (32/14) 56.31.04

#### **École européenne de Munich**

Elise-Aulinger-Str. 21  
D-81739 München, Allemagne  
Tél.: (49/89) 628 16 00  
Fax: (49/89) 628 16 444

#### **École européenne de Varese**

Via Montello 118  
I-21100 Varese, Italie  
Tél.: (39/0332) 80.61.11  
Fax.: (39/0332)80.62.02

*Les informations complémentaires et les bulletins d'inscription sont disponibles dans l'école qui vous intéresse.*

#### **Bureau du Secrétaire général des Écoles européennes**

Commission européenne  
J II - 30, 2e étage  
B-1049 Bruxelles, Belgique  
Tél.: (32/2) 295 37 46/47/48  
Fax: (32/2) 295 62 70  
[www.eursc.org](http://www.eursc.org)

## **Bureau du Secrétaire général des Écoles européennes**

Commission européenne

J II - 30, 2e étage

B-1049 Bruxelles, Belgique

Tél.: (32/2) 295 37 46/47/48

Fax: (32/2) 295 62 70

[www.eursc.org](http://www.eursc.org)